

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 49 (1931)
Heft: 273

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bern
Montag, 23. November
1931

Berne
Lundi, 23 novembre
1931

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce · Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich
ausgenommen Sonn- und Feiertage

XLIX. Jahrgang — XLIX^{me} année

Paraît journallement
le dimanche et les jours de fête exceptés

Monatsbeilage

Wirtschaftliche und sozialstatistische Mitteilungen

Supplément mensuel

LA VIE ÉCONOMIQUE

Supplemento mensile

Rapporti economici

N° 273
Redaktion und Administration:
Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements —
Abonnements: Schweiz: Jährlich Fr. 24.30, halbjährlich Fr. 12.30, viertel-
jährlich Fr. 6.30, zwei Monate Fr. 4.30, ein Monat Fr. 2.30 — Ausland:
Zuschlag des Porto — Es kann nur bei der Post abonniert werden — Preis
einzelner Nummern 25 Cts. — Annoncen-Regie: Publicitas A. G. — In-
sertionspreis: 50 Cts. die sechsspaltige Kolonelle (Ausland 65 Cts.)

N° 273
Rédaction et administration:
Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique —
Abonnements: Suisse: un an, fr. 24.30; un semestre, fr. 12.30; un trimestre,
fr. 6.30; deux mois, fr. 4.30; un mois, fr. 2.30 — Etranger: Frais de port
en plus — Les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste — Prix du
numéro 25 cts. — Règle des annonces: Publicitas S. A. — Prix d'insertion:
50 cts. la ligne de colonne (Etranger: 65 cts.)

Inhalt — Sommaire — Sommario

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti. / Handels-
register. — Registre du commerce. — Registro di commercio. / Fabrik- und Handels-
marken. — Marques de fabrique et de commerce. — Marche di fabbrica e di
commercio.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Schweizerische Nationalbank. — Banque Nationale Suisse. — Banca nazionale
Svizzera. / Einschränkungen im Auslandsverkehr. — Restrictions dans le service
postal international. / Argentinien: Zollerhöhung für rohe Seidengewebe. / Espagne:
Agió. / France: Importation des meubles en bois courbé et des balais de sorgho;
Importation de certaines marchandises étrangères. / Roumanie: Tarif douanier. /
Schweizerischer Geldmarkt. / Internationaler Postgiroverkehr. — Service international
des virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Gemäss Beschluss des Bezirksgerichts Weinfelden vom 20. November
1931 wird der allfällige Besitzer der Inhaberoobligation Nr. 579895 per Fr. 5000
der Thurgauischen Kantonalbank Weinfelden vom 3. Januar 1929 mit So-
mestercoupons à 4% per 31. August 1931 u. ff. aufgefordert, seine Rechte
an diesem Titel innert 3 Jahren bei der unterzeichneten Gerichtskanzlei gel-
tend zu machen, ansonst dieser als kraftlos erklärt würde. (W 517)

Frauenfeld, den 20. November 1931.

Gerichtskanzlei Weinfelden.

Es wird vermisst: Erbgut, angegangen 11. November 1829, haftend auf
«vordere Stubenhof», Adligenswil, haltend Gl. 1800 oder Fr. 3428. 57.

Der Inhaber dieses Werttitels wird hiermit aufgefordert, diesen innert
Jahresfrist bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, ansonst dessen
Kraftlosklärung erfolgt. (W 318)

Kriens, den 21. Juli 1931.

Der Amtsgerichtspräsident von Luzern-Land: Sidler.

Kraftloserklärungen — Annulations

Die erstmals in Nr. 264 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom
9. November 1928 als vermisst aufgerufenen folgenden Titel: Obligationen
Staat Bern 3 %, 1897, Hypothekarkasse von Fr. 500, Nrn. 69159, 69161,
69162, 69164, samt Coupon per 15. Oktober 1914 u. ff., sind dem Richter
innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; sie werden hiemit
kraftlos erklärt. (W 515)

Bern, den 20. November 1931.

Richteramt Bern,

Der Gerichtspräsident III: O. Peter.

Der erstmals in Nr. 264 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom
9. November 1928 als vermisst aufgerufenen folgende Titel: Inhaber-Kassa-
schein Serie W, Nr. 579, der Spar- & Leihkasse in Bern per Fr. 1000, mit
Halbjahrescoupons per 31. Dezember 1926 u. ff. zu 4% %, ist dem Richter
innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden; er wird hiemit
kraftlos erklärt. (W 516)

Bern, den 20. November 1931.

Richteramt Bern,

Der Gerichtspräsident III: O. Peter.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern

1931. 18. November. Die Firma **Hülfe für ältere Arbeitsfähige**, Genos-
senschaft, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 134 vom 13. Juni 1931, Seite
1292), verzeigt als neues Geschäftslokal: Postgasse 37, in Bern.

Elektrische Unternehmungen. — 19. November. Der Inhaber
der Firma **Alfred Dysli**, elektrische Unternehmungen, in Bern (S. H. A. B.
Nr. 161 vom 15. Juli 1931, Seite 1548), verzeigt als neues Geschäftslokal:
Wernerstrasse 11.

Bureau de Courtelary

Enseignes lumineuses. — 11 novembre. Sous la raison sociale
Everflex S. A. il est créé une société anonyme qui a son siège à
St-Imier et pour but la fabrication et le placement d'enseignes lumineuses
avec miroir en métal ou papier métallisé. Les statuts de la société portent la
date du 21 octobre 1931. La durée de la société est illimitée. Le capital social
est de fr. 3000, divisé en 6 actions nominatives de fr. 500 chacune. Les

publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du com-
merce, paraissant à Berne. La société est représentée vis-à-vis des tiers
par un administrateur, lequel engage la société vis-à-vis des tiers par sa
signature individuelle. L'administrateur est Paul Arnould, fils de Jules et de
Elisa née Cbappuis, originaire des Pommerats, industriel, à St-Imier. Bureaux:
St-Imier, Fourchaux.

Bureau Thun

Café, Weinhandlung. — 17. November. Inhaber der Firma
Pedro Puiggros, mit Sitz in Thun, ist **Pedro Puiggros**, spanischer Staats-
angehöriger, wohnhaft in Thun. Betrieb des Café Barcelona und Weinband-
lung. Bälliz 3 und 5.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère)

1931. 19. novembre. **Communauté réformée de Bulle**, association ayant
son siège à Bulle (F. o. s. du c. du 12 décembre 1912, n° 314, page 2178).
Dans son assemblée générale du 18 octobre 1931, cette association jouissant
de la personnalité civile conformément aux art. 52 et 60 C. c. s. a renoncé
à son inscription au registre du commerce, tout en continuant d'exister.
Sa raison est dès lors radiée.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Dorneck

Holz- und Baumaterialienhandlung. — 1931. 18. No-
vember. In der Kollektivgesellschaft **Erzer & Brunner in Liquid.**, Holz- und
Baumaterialienhandlung, in Dornach (S. H. A. B. Nr. 184 vom 11. August
1931, Seite 1750), ist die Unterschrift des Gesellschafters **Alfred Brunner** als
Liquidator erloschen. Die Liquidation wird nunmehr einzig durch den Liqui-
dator **Karl Stenger**, Kaufmann, von und in Basel, besorgt, welcher einzeln
zeichnet.

Bureau Kriegstetten

Schreinerei. — 18. November. **Gottfried Meier**, von Reisiswil (Bern),
und **Kurt Tempel**, von Deutschland, beide in Derendingen, haben unter der
Firma **Gottfried Meier & Cie.**, in Derendingen, eine Kollektivgesellschaft ein-
gegangen, welche am 16. November 1931 begonnen hat. Zur Führung der
Unterschrift ist der Gesellschafter **Gottfried Meier** einzig berechtigt. Bau-
und Möbelschreinerei. Gebäude Nr. 498.

Bureau Olten-Gösgen

Fahrräder, Näh- und Waschmaschinen. — 19. November.
Inhaber der Firma **Ernest Kissling**, in Olten, ist **Ernest Kissling**, von Hagen-
dorf, in Strassburg. Die Firma erteilt Prokura an **Gustav Cretegy**, von Re-
verolle (Waadt), in Olten. Import und Export von Fahrrädern, Näh- und
Waschmaschinen. Tannwaldstrasse 62.

Bureau Stadt Solothurn

19. November. **Schweizerische Volksbank (Banque Populaire Suisse)**
(Banca Popolare Svizzera), mit Hauptsitz in Bern und verschiedenen Zweig-
niederlassungen worunter eine in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 172
vom 28. Juli 1931, Seite 1650). Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom
29. September 1931 **Alfred Hirs**, von Dielsdorf (Zürich), Bankdirektor, in
Zürich, als weiteren Generaldirektor und in dieser Stellung als Mitglied der
Verwaltung im Sinne von Art. 25 der Statuten gewählt. Er zeichnet für das
Gesamtinstitut und die Zweigniederlassung Solothurn kollektiv mit je einem
der übrigen kollektiv Zeichnungsberechtigten. Die Prokura des **Josef Hügi**,
von Zuchwil, in Solothurn, ist erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Buntweberei usw. — 1931. 18. November. Die Kommanditgesell-
schaft unter der Firma **Suter & Cie.**, mechanische Buntweberei und Fabrika-
tion halbwollener Gewebe, in Zofingen (S. H. A. B. Nr. 6 vom 9. Januar 1929,
Seite 51), hat sich infolge Ueberganges in Aktiven und Passiven an die «**Akti-
engesellschaft vorm. Suter & Cie.**», in Zofingen, aufgelöst und ist nach durch-
geführter Liquidation erloschen.

Unter der Firma **Aktiengesellschaft vorm. Suter & Cie.**, hat sich, mit Sitz
in Zofingen, auf unbestimmte Dauer eine Aktiengesellschaft gegründet,
zum Zwecke der Uebernahme und Weiterführung des von der bisherigen Kom-
manditgesellschaft «**Suter & Cie.**», in Zofingen, betriebenen Fabrikations-
geschäftes in baumwollenen, wollenen und kunstseidenen Geweben in Aktiven
und Passiven. Die Gesellschaft kann verwandte Geschäftszweige aufnehmen
und sich an Unternehmungen gleicher Branche beteiligen, mit solchen fusionie-
ren, oder solche erwerben. Die Statuten sind am 2. Oktober 1931 festgestellt
worden. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt Fr. 250,000, eingeteilt
in 300 auf den Namen lautende Stammaktien von je Fr. 500 und 100 auf den
Namen lautende Prioritätsaktien zu Fr. 1000. Die Aktien sind voll liberiert.
Die Gesellschaft übernimmt auf Grund eines besondern Kaufvertrages vom
2. Oktober 1931 von der bisherigen Kommanditgesellschaft «**Suter & Cie.**»,
in Zofingen, rückwirkend auf 1. Juli 1931 deren sämtliche Aktiven im Bilanz-
werte von Fr. 409,941.45 und deren sämtliche Passiven im gleichen Betrage.
Offizielles Publikationsorgan der Gesellschaft ist das Schweizerische Handels-
amtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 2—7 Mitgliedern. Zur unmittel-

baren Leitung des Geschäftes bezeichnet der Verwaltungsrat die Direktion, bestehend aus Delegierten aus seiner Mitte oder aus Angestellten. Der Verwaltungsrat bestimmt auch, wer für die Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift führen soll, wobei jedoch für alle Funktionäre Kollektivunterschrift je zu zweit vorgeschrieben ist. Zurzeit besteht der Verwaltungsrat aus 2 Mitgliedern. Präsident ist Dr. Hans Ringier, Fürsprecher, von und in Zofingen. Weiteres Mitglied ist Friedrich Staudenmann, Fabrikant, von Guggisberg, in Zofingen. Die rechtsverbindliche Unterschrift führen je zu zweien kollektiv in beliebiger Kombination der Präsident des Verwaltungsrates Dr. Hans Ringier und der Direktor Carl Suter-Suter, von Kölliken, in Zofingen, ferner die Prokuristen Ernst Schmits, von Oftringen, in Olten, und Paul Hermann, von Biel-Benken (Baselland), in Zofingen. Geschäftslokal: Im Höfli.

Baugeschäft. — 18. November. Die Firma Paul Schütz, Maurermelster, Baugeschäft, in Zofingen (S. H. A. B. Nr. 11 vom 14. Januar 1922, Seite 83), ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen an nachfolgende Firma über:

Fritz Schütz, Willy Paul Schütz, Frau Wwe. Verena Schütz-Bösiger, diese drei von Sumiswald, und Frau Emma Steinegger-Schütz, von Zofingen, alle in Zofingen, haben unter der Firma Schütz & Cie., in Zofingen, eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 9. Februar 1931 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftende Gesellschafter sind Fritz Schütz und Willy Paul Schütz. Kommanditärinnen sind Frau Wwe. Verena Schütz-Bösiger mit dem Betrage von Fr. 60,000 und Frau Emma Steinegger-Schütz mit dem Betrage von Fr. 20,000. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Paul Schütz, Maurermeister», in Zofingen. Einzelprokura wurde erteilt an Werner Steinegger, Kaufmann, von und in Zofingen. Baugeschäft. Mühlematt Nr. 862.

Thurgau — Thurgovie — Turgovia

1931. 18. November. Inhaber der Firma Rudolf Eberhard, Handlung, in Hagenbuch-Schönholzswilen, ist Rudolf Eberhard, von Mettlen, in Hagenbuch-Schönholzswilen. Spezereien, Gemischtwarengeschäft, chemisch-technische Produkte, elektrische Apparate.

Strumpffabrikation. — 18. November. Die Kollektivgesellschaft Carl und Emil Thomann, Strumpffabrikation, in Münchwil (S. H. A. B. Nr. 159 vom 11. Juli 1927, Seite 1275), hat sich aufgelöst. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma wird daher im Handelsregister gelöscht.

18. November. Aus dem Vorstand der Käseereigesellschaft Weiningen, in Weiningen (S. H. A. B. Nr. 192 vom 26. Mai 1920, Seite 980), sind Johann Dickenmann, Präsident, und Abraham Schiffmann, Beisitzer, ausgetreten. Die Unterschrift des Erstgenannten ist erloschen. Zum Präsidenten wurde der bisherige Kassier Eduard Wettstein ernannt. Er bleibt zugleich Kassier. Neu wurden in den Vorstand gewählt: Jakob Germann, Landwirt, von Ellighausen, in Weiningen, und Fritz Riesen, Landwirt, von Burgistein (Bern), in Weiningen. Präsident-Kassier und Aktuar führen kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift.

18. November. Der Verein unter dem Namen Gemeinde gläubig getauft Christen, in Bischofszell (S. H. A. B. Nr. 288 vom 12. Juli 1905, Seite 1143), hat in seiner Generalversammlung vom 25. Oktober 1931 beschlossen, sich im Handelsregister streichen zu lassen. Der Verein besteht gemäss Art. 52 und 60 Z. G. B. unter dem gleichen Namen ohne Eintrag weiter.

18. November. Die Dienstalterskasse der Beamten, Angestellten und Arbeiter der Mittel-Thurgaubahn-Gesellschaft, in Weinfelden (S. H. A. B. Nr. 199 vom 26. August 1922, Seite 1657), hat in den Generalversammlungen vom 23. Dezember 1929 und 22. Dezember 1930 die Statuten revidiert. Art. 3 lautet jetzt: Der Beitritt zur Dienstalterskasse ist für alle diejenigen Beamten, Angestellten und Arbeiter, deren Dienstverhältnis zur Bahngesellschaft durch Vertrag geregelt ist, obligatorisch, sofern sie nicht Mitglied der Pensionskasse sind. Ueber begründete Ausnahmen entscheidet der Vorstand. Die übrigen Abänderungen berühren die publizierten Tatsachen nicht.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Locarno

Costruzione spazzole in acciaio. — 1931. 18 novembre. Titolare della ditta Moneta Corrado, in Ronco s. Ascona, è Moneta Corrado, di Romeo, da Vicenza (Italia), dimorante in Rouco s. Ascona. Costruzione spazzole in acciaio.

Ufficio di Lugano

Apparecchi meccanici. — 19 novembre. La società anonima Regina Lugano S.A., con sede a Lugano, commercio di apparecchi meccanici (F. u. s. di c. n° 55 del 9 marzo 1931, pag. 500), ha modificato l'art. 4 dello statuto sociale nel senso che il capitale azionario venne ridotto da fr. 120,000 a fr. 18,000 e le rispettive azioni da fr. 1000 a fr. 150 e ciò per effetto di svalutazione decisa dall'assemblea generale straordinaria degli azionisti dell'11 novembre 1931. Il capitale sociale è dunque di fr. 18,000, diviso in 120 azioni nominative da fr. 150 ciascuna.

19 novembre. La società anonima Società per la Ferrovia Elettrica Lugano-Tesserete, con sede in Tesserete (F. u. s. di c. del 23 dicembre 1925, n° 299, pag. 2146), notifica che i già consiglieri di amministrazione avv. Giovanni Buzzi, Venerio Quadri e dr. Romeo Nosedà, sono decessi, che il loro mandato è così estinto e che la loro firma è cancellata. Essi sono stati sostituiti da: Pietro Reali, da ed in Bogno, direttore d'albergo; Michele Storni, di Lugaggia, in Tesserete, negoziante, e Carlo Battaglini, di Cagiallo, in Lugano, avvocato e notaio. L'avv. Severino Antonini è stato confermato presidente ed il prof. Francesco Borriani è stato nominato vice-presidente del consiglio di amministrazione. La società è sempre vincolata dalla firme collettive del presidente o del vice-presidente con un altro membro del consiglio.

Distretto di Mendrisio

Impresa di costruzioni. — 17 novembre. Titolare della ditta individuale Bixio Raimondi, in Chiasso, è Bixio Raimondi di Giuseppe, da Pedrate, domiciliato in Chiasso. Impresa di costruzioni edili. Corso S. Gottardo n° 38.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne

1931. 5 novembre. Suivant procès-verbal instrumenté par le notaire René Kreis, à Lausanne, le 31 octobre 1931, et sous la raison sociale Société immobilière Le Bluet-Lausanne, il a été constitué une société anonyme ayant pour but l'achat de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières, et notam-

ment l'achat des Hôrs Guillemin, d'une parcelle de terrain de 2045 m², lieu dit «A la Perraudettaz», pour le prix de fr. 6 le m². Le siège de la société est à Lausanne. Sa durée est illimitée. Le capital social est de fr. 10,000, divisé en 20 actions nominatives de fr. 500 chacune. Les publications émanant de la société se feront dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Le conseil d'administration est composé de 1 à 3 membres. La société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur s'il n'y en a qu'un, et par la signature collective de deux administrateurs s'il y en a plusieurs. Le premier conseil d'administration est composé d'un seul membre, soit Marcel Castan, de Chêne-Bougeries (Genève), architecte, à Lausanne. Bureau de la société: à Lausanne, Chemin de Bonne Espérance 10, chez Marcel Castan.

17 novembre. Le 14 novembre 1931, il a été constitué sous la raison sociale Spécialités Horlogères S. A., une société anonyme avec siège à Lausanne, ayant pour but l'exploitation de tous produits horlogers. Les statuts portent la date du 14 novembre 1931. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de fr. 50,000, divisé en 100 actions de fr. 500 chacune, nominatives. Les publications émanant de la société seront faites dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. Le conseil d'administration est composé de 5 membres. Il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à des tiers. La société est engagée valablement vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux administrateurs. Ont été nommés administrateurs: César de Trey, de Payerne, industriel, à Lausanne, président; Jules-César Savary, de Payerne, industriel, à Paris; Maurice Racine, de Lamboing (Berne), comptable, à Lausanne; Jacques-David Le Coultre, du Chenit, industriel, au Sentier (Le Chenit); et Jean-Pierre de Trey, de Payerne, industriel, à Lausanne. Bureaux de la société: à Lausanne, Galeries du Commerce 55.

Bureau d'Yverdon

Café. — 16 novembre. Le chef de la maison Ernest Gautschi, à Yverdon, est Ernest Gautschi, originaire de Reinach (Argovie), domicilié à Yverdon. Exploitation du Café d'Yverdon. Rue du Lac 49.

Charcuterie, etc. — 16 novembre. La raison Ls. Cherpillod, à Yverdon, charcuterie et débit de sel (F. o. s. du c. du 25 janvier 1908, page 131), est radiée suite de décès du titulaire.

Charcuterie, etc. — 16 novembre. Le chef de la maison Marie Cherpillod-Ruch, à Yverdon, est Marie Cherpillod née Ruch, veuve de Louis Cherpillod, originaire de Vucherens, domiciliée à Yverdon. Charcuterie et débit de sel. Rue de Neuchâtel 24.

Commerce de bétail. — 17 novembre. La maison Ch. Straub, à Yverdon, commerce de bétail (F. o. s. du c. des 23 février 1888, page 185, et 13 janvier 1921, page 109), est radiée suite de décès du titulaire.

18 novembre. Sous la raison sociale Caisse de Crédit Mutuel de Champvent s'est constituée, aux termes des art. 678 et suivants du Code fédéral des obligations, une société coopérative à garantie mutuelle illimitée, avec siège social à Champvent. Les statuts sont datés du 11 novembre 1931. La société a pour but: a) de procurer à ses membres les fonds nécessaires à leurs entreprises agricoles ou industrielles; b) de constituer à leur profit un capital indivisible et inaliénable; c) de fournir au public un moyen de placer à intérêt les capitaux disponibles à des conditions de taux et de sécurité favorables, en dépôt sur livrets d'épargne ou de comptes-courants créanciers, en obligations et sous toute autre forme légale. La société peut s'occuper du commerce des matières premières, des produits agricoles et des articles de consommation réclamés par l'industrie ou le travail des champs, pour autant que les capitaux dont elle dispose le lui permettent. Le but de la société n'est pas lucratif. Peuvent seules faire partie de la société des personnes solvables jouissant de leurs droits civiques, n'appartenant à aucune autre association de crédit à garantie illimitée et domiciliées sur le territoire de Champvent, Essert-sous-Champvent et Villars-sous-Champvent; des personnes juridiques (corporations, sociétés, etc.), domiciliées sur le territoire sus-indiqué peuvent aussi être admises dans la société. La demande d'admission doit être présentée par écrit, signée par le requérant avec déclaration qu'il a pris dûment connaissance des statuts de la société. L'admission est prononcée par le comité de direction. Il y a recours au conseil de surveillance dans le délai d'un mois, contre toute exclusion ainsi que contre tout refus d'admission. Le conseil de surveillance statue définitivement. Les sociétaires contractent les obligations suivantes: Ils répondent solidairement et par tout leur avoir vis-à-vis des tiers, pour tous les engagements légitimes de la société; ils versent une finance d'entrée de fr. 10 qui devient la propriété de la société et le montant d'une part d'affaires de fr. 100; ils veillent à l'observation des statuts et d'une manière générale à tous les intérêts de la société. Le montant de la part d'affaires est remboursé au membre démissionnaire ou exclu six mois au plus tard après la date de sa sortie. Un membre ne peut posséder qu'une part d'affaires qui ne doit lui être remboursée ni lui être comptée comme gage tant qu'il fait partie de la société. La qualité de sociétaire se perd, au terme d'une année administrative, par la cessation de la condition de résidence sur le territoire de la société, par décès, par démission écrite notifiée au moins 3 mois à l'avance et par exclusion. L'exclusion d'un membre peut être prononcée: a) s'il ne remplit plus les qualités prescrites par les statuts; b) s'il a négligé de se conformer aux principes de la société et agi d'une manière préjudiciable aux intérêts de celle-ci; c) s'il donne lieu à des poursuites judiciaires pour le remboursement des prêts qui lui ont été consentis. Les organes de la société sont: a) le comité de direction composé de 3 membres; b) le caissier; c) le conseil de surveillance composé de 3 membres; d) l'assemblée générale. La société est engagée légalement par les signatures collectives à deux du président, du vice-président et du secrétaire du comité de direction. Le comité de direction est composé comme suit: président: Louis Branche, charpentier; vice-président: Fernand Chautems, agriculteur, et secrétaire: Samuel Chapuis, agriculteur, tous trois originaires de Champvent, y domiciliés.

Hôtel. — 18 novembre. La maison Numa Auberson, à Yverdon (F. o. s. du c. des 16 octobre 1916, page 1579, et 12 juillet 1920, page 1344), fait savoir que son genre de commerce est actuellement: Exploitation de l'Hôtel de l'Ecusson Vaudois. Rue de la Plaine 29.

Café. — 19 novembre. Le chef de la maison Louis Moullet, à Yverdon, est Louis Moullet, originaire de Posat et Rossens (Fribourg), domicilié à Yverdon. Exploitation du Café du Pont, Rue des Casernes 1.

Café. — 19 novembre. Le chef de la maison Isabelle Néri, à Yverdon, est Isabelle Néri, épouse de Frédéric Néri, d'origine italienne, domiciliée à Yverdon. Exploitation du Café National, Rue du Lac n° 19.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

1931. 16 novembre. Suivant autorisation du Département de justice à Neuchâtel, et en application de l'art. 4 de l'ordonnance I du 27 décembre 1910 et de l'art. 16 de l'ordonnance II révisée du 16 décembre 1918, complétant le règlement du 6 mai 1890 sur le registre du commerce, les raisons suivantes qui ont leur siège à la Chaux-de-Fonds sont radiées d'office:

1. L'Epi, Association d'Epargne en participation, société coopérative (F. o. s. du c. du 27 juillet 1887, n° 73, et 22 septembre 1899, n° 299).
2. Les Ateliers d'Arts Réunis, association (F. o. s. du c. du 27 mai 1910, n° 138).
3. Loge de District N° XI de la Grande Loge Suisse de l'ordre Indépendant des Bons Templiers Neutres, association (F. o. s. du c. du 20 juillet 1909, n° 183, 24 mars 1911, n° 74).
4. Société des Fabricants d'assortiments pour la boîte de montre argent et galonné, société coopérative (F. o. s. du c. du 26 septembre 1908, n° 241).
5. Société des Fabricants de boîtes de montres en Or, société coopérative (F. o. s. du c. du 11 avril 1900, n° 136, et 2 juillet 1901, n° 237).
6. Société des Maçons, Manoeuvres et Contre-Maitres de la Chaux-de-Fonds, société coopérative (F. o. s. du c. du 3 mars 1908, n° 52, et 23 juillet 1909, n° 188).
7. Société des Patrons Fabricants de Secrets, Chaux-de-Fonds, société coopérative (F. o. s. du c. du 9 mars 1907, n° 60, et 13 février 1908, n° 36).
8. Société Suisse des Fabricants de montres répétition, société coopérative (F. o. s. du c. du 6 décembre 1906, n° 494).
9. Société Suisse des Fabricants de timbres pour montres à répétition, société coopérative (F. o. s. du c. du 25 juin 1907, n° 160).
10. Syndicat d'élevage de la Chaux-de-Fonds pour le bétail bovin de la race suisse tachetée, variée noire et blanche, société coopérative (F. o. s. du c. du 7 mai 1897, n° 128).
11. Syndicat des Fabricants de munitions, parties d'armes et branches annexes, association (F. o. s. du c. du 8 mars 1917, n° 56).
12. Syndicat des Fabricants Suisses de montres Châtinaises, émail, société coopérative (F. o. s. du c. du 3 avril 1907, n° 81).
13. Syndicat des Patrons bouchers et charcutiers, société coopérative (F. o. s. du c. du 13 juillet 1889, n° 123).

Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

12 novembre. Suivant procès-verbal authentique reçu G. Vaucher, notaire, à Fleurier, l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1931 des actionnaires de la Fabrique Suisse d'Allumettes S. A., société anonyme dont le siège est à Fleurier (F. o. s. du c. du 30 juin 1926, n° 149, page 1194), a procédé à une révision des statuts. La société a pour but l'exploitation de la fabrique d'allumettes, à Fleurier, et toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement. La gestion des affaires est confiée à un seul administrateur. Les publications émanant de la société ont lieu dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel ou dans le Courrier du Val-de-Travers. Les autres modifications n'intéressent pas les tiers. Ne font plus partie du conseil d'administration: William Borle, Frédéric Berthoud, Charles Jéquier-Borle, Jules Guillaume-Gentil, Edouard DuBois et Jean-Louis Berthoud. Les pouvoirs conférés à William Borle, Frédéric Berthoud et Charles Jéquier-Borle sont éteints. Le seul administrateur est Georges Borle, de Couvet et Neuchâtel, industriel, à Fleurier, déjà inscrit. La procuration conférée à Louis-Henri-André Petitpierré est éteinte.

Bureau de Neuchâtel

16 novembre. Crédit Suisse (Schweizerische Kreditanstalt) (Credito Svizzero), à Zurich, avec succursale à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 24 mars 1931, n° 68, page 640). Le conseil d'administration a élu comme membre de la direction générale: Joseph Straesslé, de Genève, à Zurich. La signature de Friedrich Autenrieth, membre de la direction générale, est radiée. Heinrich Blass, de et à Zurich, et Henri Grandjean, de La Chaux-de-Fonds, à Zurich, ont été nommés membres adjoints de la direction générale. J. Straesslé, comme membre de la direction générale, Heinrich Blass et Henri Grandjean, comme membres adjoints de la direction générale, signeront collectivement pour le siège central, ainsi que pour toutes les succursales, agences et caisses de dépôts.

Genève — Genève — Ginevra

Toutes opérations commerciales, industrielles et financières. — 1931. 7 novembre. Aux termes d'acte reçu par M° Louis Lacroix, notaire, à Genève, le 3 novembre 1931, il a été constitué sous la dénomination de Histocana S. A., une société anonyme ayant pour but d'effectuer en Suisse et à l'étranger, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation, toutes opérations commerciales, industrielles et financières. Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée. Son capital social est fixé à la somme de fr. 500,000, divisé en 500 actions de fr. 1000 chacune, au porteur. L'organe de publicité de la société est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 5 membres. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur. Est nommé comme seul administrateur Ernest Vernet, banquier, de et à Genève. Siège social: Rue de la Confédération 2.

Soieries, lainages, fleurs, etc. — 17 novembre. La raison Henry Delesvaux, représentation en soieries, lainages, fleurs, plumes et chapeaux, à Genève (F. o. s. du c. du 3 décembre 1915, page 1622), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Articles divers. — 17 novembre. Le chef de la maison Léopold Robert, à Genève, est Léopold Robert-Nieoud, soit Robert, du Locle et La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel), domicilié à Genève. Représentation et commerce d'articles divers. Rue Lévrier 11.

17 novembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 1931, la Société Générale d'Imprimerie, société anonyme dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 11 mai 1926, page 868), dont procès-verbal authentique a été dressé par M° Paul Naville, notaire, à Genève, a modifié ses statuts en ce sens que son capital social a été réduit de fr. 157,000 à fr. 78,500, par la réduction de la valeur de chacune des 314 actions, au porteur, de fr. 500 à celle de fr. 250. Paul-Gabriel Chappuis, administrateur, décédé, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Henri-Jean Chappuis (inscrit), reste actuellement seul

administrateur de ladite société et continue à l'engager par sa signature individuelle.

17 novembre. La Société générale d'horlogerie Ariane, société anonyme ayant son siège à Onex, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 25 octobre 1927, page 1888, est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

17 novembre. La Société Anonyme de Produits Adhésifs, société anonyme établie à Chêne-Bougeries (F. o. s. du c. du 18 décembre 1925, page 2113), a, dans son assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1931, voté sa dissolution et constaté que sa liquidation est effectivement terminée, cette société est radiée.

17 novembre. Société Immobilière 8, Rue du Port, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 28 janvier 1930, page 197). Henri Barraud, régisseur, de et à Genève, a été nommé unique administrateur, avec signature sociale, en remplacement de Jean-Gottfried Bongni, administrateur démissionnaire, lequel est radié et ses pouvoirs éteints.

Représentation d'articles divers. — 18 novembre. La raison Jacques Pieren, représentation d'articles divers, à Genève (F. o. s. du c. du 21 août 1931, page 1828), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Voitures automobiles. — 18 novembre. Le chef de la maison Louis Ehrier, à Genève, est Clément-François-Louis Ehrier, de Genève, y domicilié. Location de voitures automobiles. 15, rue des Pavillons.

Réparations d'automobiles. — 18 novembre. Le chef de la maison Xavier Lustenberger, à Genève, est Xavier-Franz Lustenberger, de Doppleschwand (Lucerne), domicilié à Genève. Atelier de réparations d'automobiles. 13, rue des Gares. Garage: 16, rue de Montbrillant.

Fonderie de bronze, etc. — 18 novembre. A. F. R. A. M. S. A., société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 6 octobre 1931, page 2140). L'administrateur a nommé directeur Jules-Albert Mariot, de et à Genève, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. Par contre, le directeur Marcel Dellasette est radié et ses pouvoirs éteints.

Entreprise de camionnage, etc. — 18 novembre. La raison Jean Babel, à Genève (F. o. s. du c. du 12 juillet 1928, page 1375), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 9 juillet 1931.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison Vve Jean Babel, à Genève, par la veuve du précédent, Madame Marie Babel, née Peccoud, de Bardonnex, à Genève. Entreprise de camionnage et transport automobile. Rue du Trente-un Décembre 48.

Commerce de Vins, Liqueurs, etc. — 18 novembre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 1931, la société anonyme Caves Modernes S. A., dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 4 décembre 1928, page 2298), a nommé comme seul administrateur, avec signature sociale, Dame Vve Lina-Esther Weibel, née Bandelier, négociante, de Seedorf près Aarberg (Berne), à Genève. Les administrateurs Camille Pattay, délégué, décédé; François-Célestin Gervey et René Barrillet, démissionnaires, sont radiés et leurs pouvoirs éteints. Adresse actuelle de la société: 110bis, rue de Carouge, chez l'administrateur.

18 novembre. Suivant acte reçu par M° Henri Bois, notaire, à Genève, le 30 octobre 1931, il a été constitué sous la dénomination de Société Immobilière Alberta, une société anonyme qui a pour objet l'achat, la construction, l'exploitation, la vente et l'échange d'immeubles situés dans le canton de Genève et notamment l'acquisition, pour le prix de fr. 95,000, de la parcelle 4933 de la ville de Genève, section des Eaux-Vives, sur laquelle existent rue et quai des Eaux-Vives, deux bâtiments, savoir: numéros 698 et 1022. Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée. Le capital social est de fr. 10,000, divisé en 20 actions de fr. 500 chacune. Les actions sont nominatives. Les publications émanant de la société ont lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 3 membres. Elle est valablement engagée par son administrateur, si l'administration est confiée à une seule personne, ou, si plusieurs administrateurs sont en charge, par la majorité de ceux-ci. Le conseil d'administration est composé d'un membre, en la personne de Madame veuve Albert Maunoir, née Josephine Jacquemoud, sans profession, de et à Genève. Siège social: Quai des Eaux-Vives n° 60, chez l'administrateur.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nr. 76084. — Hinterlegungsdatum: 22. August 1931, 21 Uhr.

Milchpulverfabrik Sulgen, Fabrikation und Handel,
Sulgen (Thurgau, Schweiz).

Milchpulver (Trockenmilch) und andere Erzeugnisse aus Milch oder Milchbestandteilen.



N° 76085. — Date de dépôt: 27 août 1931, 18 $\frac{3}{4}$ h.Philadelphia Storage Battery Co., fabrication et commerce,
Ontario et C Streets, Philadelphie (Ontario, E.-U. d'Amérique).

Batteries et parties de batteries et accessoires, à savoir plaques, séparateurs en bois, pièces de retenue fendues, bandes, connecteurs, bornes, chapeaux de ventilation, baes, couvercles, boîtes en bois et composés de scellement, appareils récepteurs radio-électriques, haut-parleurs radio-électriques, et parties et accessoires radio-électriques, à savoir des dispositifs d'alimentation en énergie électrique, à savoir appareils d'alimentation d'anodes et de chauffage, tubes à vide, transformateurs d'énergie, condensateurs fixes, résistances fixes, résistances variables, bobines d'accord, interrupteurs, transformateurs push bull, bobines de champ pour haut-parleurs, condensateurs-filtres, parties de condensateurs variables, cônes de haut-parleurs, transformateurs fixes à haute fréquence, bobines de choc à haute fréquence, lampes-pilotes, oscillateurs, boutons, écrans de tubes, condensateurs variables, échelles de réglage, pinces pour grilles de commande, rondelles de montage en caoutchouc, socles de tubes, condensateurs de neutralisation, couvercles protecteurs, raccords de haut-parleurs, pitons et panneaux de liaison, câbles de haut-parleurs, et câbles de connexion pour appareils radio-électriques.

PHILCO

N° 76086. — Date de dépôt: 22 septembre 1931, 20 h.

Francesco Romani, fabrication et commerce,
Pedrinete (Tessin, Suisse).

Cigares.



N° 76087. — Date de dépôt: 22 septembre 1931, 20 h.

Henry Sandoz fils, fabrication,
Tavannes (Suisse).

Préparations pour bains.

Bios

N° 76088. — Date de dépôt: 10 septembre 1931, 18 $\frac{1}{2}$ h.Electromatic Typewriters Inc., fabrication et commerce,
45 Crouch Street, Rochester (Monro, E.-U. d'Amérique).

Machines à écrire.

ELECTROMATIC

Nr. 76089. — Hinterlegungsdatum: 1. Oktober 1931, 20 Uhr.

Franz Ineichen, Fabrikation und Handel,
Hügelstrasse 28, Zürich 2 (Schweiz).

Eau de Cologne (flüssig, pulverförmig und fest), Eau de Cologne-Seife (flüssig und fest).

1001

Nr. 76090. — Hinterlegungsdatum: 1. Oktober 1931, 20 Uhr.

Franz Ineichen, Fabrikation und Handel,
Hügelstrasse 28, Zürich 2 (Schweiz).

Parfümerie, kosmetische, pharmazeutische und therapeutische Präparate.

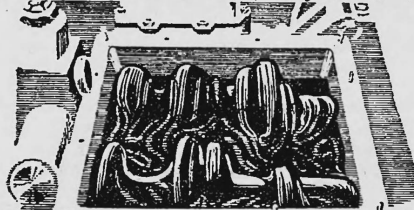
Elva

N° 76091. — Date de dépôt: 10 octobre 1931, 4 h.

Lumina S. A. (Lumina A. G.), fabrication et commerce,
43, Rue du Rhône, Genève (Suisse).

Huiles et graisses techniques, produits de graissage et tous produits pétroliers

AMBROLEUM



DAS EINZIGARTIGE GETRIEBEFETT

N° 76092. — Date de dépôt: 10 octobre 1931, 4 h.

Lumina S. A. (Lumina A. G.), fabrication et commerce,
43, Rue du Rhône, Genève (Suisse).

Produits pour usages scientifiques et pour la photographie, matériel à étancher et pour emballage, produits à conserver le cuir, huiles et graisses techniques, produits pour le graissage, antirouilles, poix, asphaltes, goudrons, produits pour la conservation du bois, graphite, machines pour l'essai des huiles de graissage et leurs pièces, tous produits pétroliers en général.

Ambroleum

N° 76093. — Date de dépôt: 10 octobre 1931, 4 h.

Lumina S. A. (Lumina A. G.), fabrication et commerce,
43, Rue du Rhône, Genève (Suisse).

Produits pour le graissage, graisses et huiles techniques, pharmaceutiques, hygiéniques et cosmétiques; encaustiques, produits pour apprêtage et tannage, produits pour l'entretien et la conservation du cuir, graisse à étancher, à imprégner et pour emballage; tous produits pétroliers en général.

Voltol

Nr. 76094. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 11 Uhr.

Paul Eggmann « Novopin-Depot », Fabrikation und Handel,
Zellerstrasse 5, Zürich 2 (Schweiz).

Bromoformhaltige pharmazeutische Spezialitäten.

BROMI

Nr. 76095. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 11 Uhr.

Paul Eggmann « Novopin-Depot », Fabrikation und Handel,
Zellerstrasse 5, Zürich 2 (Schweiz).

Bromoformhaltige pharmazeutische Spezialitäten.

BROMOL

Nr. 76096. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 $\frac{3}{4}$ Uhr.Zwicky & Co., Fabrikation,
im Neugut, Wädwil (Zürich, Schweiz).

Zwirne aller Art aus jeglicher animalischen oder vegetabilischen Faser.

Perfecta

N° 76097. — Date de dépôt: 21 octobre 1931, 18 $\frac{1}{4}$ h.Max Guye, fabrication et commerce,
11, Rue du Simplon, Renens (Vaud, Suisse).

Peinture, en particulier pour ciment.

BLANC CIMENT

N° 76098. — Date de dépôt: 21 octobre 1931, 18¼ h.

Max Guye, fabrication et commerce,
11, Rue du Simplon, Renens (Vaud, Suisse).
Pinceaux et articles de broserie.

LE LION

N° 76099. — Date de dépôt: 21 octobre 1931, 18¼ h.

Max Guye, fabrication et commerce,
11, Rue du Simplon, Renens (Vaud, Suisse).
Peinture anti-rouille.

MIGNOFER

Nr. 76100. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 Uhr.

Gesellschaft für Chemische Industrie in Basel,
Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, kosmetische Mittel, Zahn-pasta.

BINACA

Nr. 76101. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 Uhr.

Gesellschaft für Chemische Industrie in Basel,
Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, kosmetische Mittel, Zahn-pasta.

CUREA

Nr. 76102. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 Uhr.

Gesellschaft für Chemische Industrie in Basel,
Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, kosmetische Mittel, Zahn-pasta.

DOVIA

Nr. 76103. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 Uhr.

Gesellschaft für Chemische Industrie in Basel,
Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, kosmetische Mittel, Zahn-pasta.

SKIA

Nr. 76104. — Hinterlegungsdatum: 20. Oktober 1931, 18 Uhr.

Gesellschaft für Chemische Industrie in Basel,
Fabrikation und Handel,
Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für medizinische und hygienische Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, kosmetische Mittel, Zahn-pasta.

TUREDA

Nr. 76105. — Hinterlegungsdatum: 24. Oktober 1931, 16 Uhr.

Chemische Fabrik vormals Sandoz (Fabrique de Produits chimiques ci-devant Sandoz), (Chemical Works formerly Sandoz), Fabrikation, Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für die Industrie, für medizinische, hygienische und wissenschaftliche Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, Verbandstoffe, Tier- und Pflanzenvertilgungsmittel, Desinfektionsmittel, Konservierungsmittel für Lebensmittel, Veterinärprodukte.

BELLERGA

Nr. 76106. — Hinterlegungsdatum: 24. Oktober 1931, 16 Uhr.

Chemische Fabrik vormals Sandoz (Fabrique de Produits chimiques ci-devant Sandoz), (Chemical Works formerly Sandoz), Fabrikation, Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für die Industrie, für medizinische, hygienische und wissenschaftliche Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, Verbandstoffe, Tier- und Pflanzenvertilgungsmittel, Desinfektionsmittel, Konservierungsmittel für Lebensmittel, Veterinärprodukte.

BELLINAL

Nr. 76107. — Hinterlegungsdatum: 24. Oktober 1931, 16 Uhr.

Chemische Fabrik vormals Sandoz (Fabrique de Produits chimiques ci-devant Sandoz), (Chemical Works formerly Sandoz), Fabrikation, Basel (Schweiz).

Arzneimittel, chemische Produkte für die Industrie, für medizinische, hygienische und wissenschaftliche Zwecke, pharmazeutische Drogen und Präparate, Pflaster, Verbandstoffe, Tier- und Pflanzenvertilgungsmittel, Desinfektionsmittel, Konservierungsmittel für Lebensmittel, Veterinärprodukte.

BELLONAL

Nr. 76108. — Hinterlegungsdatum: 26. Oktober 1931, 7 Uhr.

A. Jeker-Brosy, Fabrikation und Handel,
Solothurnerstrasse 22, Olten (Schweiz).

Autoöl und -Fette.

BONOL

N° 76109. — Date de dépôt: 27 octobre 1931, 8 h.

Coudray frères, production, fabrication et commerce,
Sion (Suisse).

Vins et spiritueux.

Scex de Valère

Nr. 76110. — Hinterlegungsdatum: 27. Oktober 1931, 22¼ Uhr.

«Cypria» Gesellschaft zur Verwertung von patentierten Neuheiten Zürich («Cypria» Société pour l'exploitation de nouveautés brevetées Zurich), Fabrikation und Handel, Bahnhofstrasse 37, Zürich 1 (Schweiz).

Puder, Puderboxen, Puderquasten, Parfümerien und kosmetische Artikel.

Monpoudrier

Nr. 76111. — Hinterlegungsdatum: 28. Oktober 1931, 16 Uhr.

Titan A.-G. Zürich, Fabrikation und Handel,
Staufferstrasse 45, Zürich 4 (Schweiz).

Velos, Motorräder; sämtliche Zubehörsartikel.

Bernina

Nr. 76112. — Hinterlegungsdatum: 28. Oktober 1931, 19 Uhr.

Aktiengesellschaft Gust. Metzger Wäsche- & Kragenfabrik Basel, Fabrikation und Handel, St. Jakobstrasse 108, Basel (Schweiz).

Wäsche- und Konfektionsartikel aller Art (Stoffe und Konfektion).

Snayp

Nr. 76113. — Hinterlegungsdatum: 28. Oktober 1931, 19 Uhr.

Aktiengesellschaft Gust. Metzger Wäsche- & Kragenfabrik Basel, Fabrikation und Handel, St. Jakobstrasse 108, Basel (Schweiz).

Wäsche- und Konfektionsartikel aller Art (Stoffe und Konfektion).

A.G. M. durable

Nr. 76114. — Hinterlegungsdatum: 29. Oktober 1931, 9 Uhr.

Dr. Arnold Lobeck, vorm. Dr. Eugen Dünninger, Bellevue-Apotheke, Fabrikation und Handel, Theaterstrasse 14, Zürich 1 (Schweiz).

Arzneimittel, pharmazeutische, chemisch-pharmazeutische und hygienische Präparate, pharmazeutische Drogen und kosmetische Mittel.

INDAN

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Schweizerische Nationalbank

(Mitgeteilt.)

Die schon früher in der Presse angekündigte 4 % Anleihe der Schweizerischen Bundesbahnen wird in der Zeit vom 21. bis 26. November zur öffentlichen Zeichnung aufgelegt. Der Zeichnungspreis beträgt 99.50 %, zuzüglich eidgenössischer Stempel.

Die Anleihe dient den Bundesbahnen zur Konsolidierung ihrer schwebenden Schuld und zur Deckung von Bauausgaben. Das eidgenössische Finanzdepartement hat sich von der Anleihe im Nominalbetrage von 150 Millionen Franken einen Betrag von 25 Millionen für die Eidgenossenschaft und für die Bundesbahnen reserviert; es stehen somit 125 Millionen den Zeichnern zur Verfügung. Die Bundesbahnen haben seit 1927 und der Bund sogar seit 1923 nur noch Konversionsanleihen ausgegeben, so dass für Barzeichnungen je weilen nur geringe Beträge zur Verfügung standen.

Da bei der bevorstehenden Anleihe eine Konversion nicht in Betracht fällt, so ist zu erwarten, dass diesmal die Zeichner eher befriedigt werden können. Die gegenwärtige Geldmarktslage lässt nicht daran zweifeln, dass der Anleihe ein voller Erfolg beschieden sein wird. 273. 23. 11. 31.

Banque Nationale Suisse

(Communiqué.)

L'emprunt 4 % des Chemins de fer fédéraux, dont il a déjà été question dans la presse, sera mis en souscription publique du 21 au 26 novembre au cours de 99.50 %, plus timbre fédéral.

Cet emprunt est destiné à la consolidation des dettes flottantes des Chemins de fer fédéraux et à la couverture de dépenses nécessitées par des travaux de construction. Sur les 150 millions de francs que comporte cet emprunt, le Département fédéral des finances a réservé une somme de 25 millions pour la Confédération et les Chemins de fer fédéraux; il ne reste ainsi que 125 millions à la disposition des souscripteurs. Depuis 1927, les Chemins de fer fédéraux (la Confédération depuis 1923 déjà) n'ont plus émis que des emprunts de conversion, de sorte qu'il ne restait généralement que des montants forts limités pour les souscripteurs contre espèces.

Comme il ne s'agit pas d'un emprunt de conversion, il y a lieu de s'attendre cette fois à ce que les souscripteurs soient mieux partagés. La situation présente du marché de l'argent laisse prévoir que cette opération aura un succès complet. 273. 23. 11. 31.

Banca nazionale Svizzera

(Comunicato.)

Il prestito 4 % delle Strade ferrate federali a cui si è già accennato sui giornali, sarà offerto in sottoscrizione pubblica, dal 21 al 26 novembre al corso di 99.50 %, più la tassa federale di bollo.

Questo prestito è destinato alla consolidazione dei debiti fluttuanti delle Strade ferrate federali e a fronteggiare le spese cagionate da lavori di costruzione. Dei 150 milioni a cui ammonta questo prestito, il Dipartimento federale delle finanze ha riservato una somma di 25 milioni per la Confederazione e le Strade ferrate federali; restano dunque solo 125 milioni a disposizione dei sottoscrittori. Dal 1927 le Strade ferrate federali (la Confederazione già dal 1923) non hanno più emesso se non prestiti di conversione, così che restavano, in generale, solo delle somme molto limitate per i sottoscrittori a contanti.

Non trattandosi di un prestito di conversione, è da aspettarsi che i sottoscrittori saranno più favoriti. La situazione presente del mercato del denaro lascia prevedere che questa operazione avrà pieno successo. 723. 23. 11. 31.

Einschränkungen im Auslandpostverkehr

Nach Ungarn können bis auf weiteres weder Nachnahmen noch Einzugsaufträge mehr versandt werden. 273. 23. 11. 31.

Restrictions dans le service postal international

Les remboursements et les ordres de recouvrement ne sont plus admis, jusqu'à nouvel avis, à destination de la Hongrie. 273. 23. 11. 31.

Argentinien — Zollerhöhung für rohe Seidengewebe

Laut telegraphischer Meldung der schweizerischen Gesandtschaft in Buenos Aires wurde der argentinische Zoll für reine Seidengewebe, roh, zum Ausrüsten (Nr. 2056 des argentinischen Tarifs der amtlichen Zollwerte), von bisher total Goldpesos 2.68 auf neu total Goldpesos 4.42 per kg erhöht. Die vor dem 16. November verschifften oder bereits im argentinischen Zoll befindlichen Sendungen werden noch zum frühern Ansatz zugelassen. In den hiervon angegebenen Zöllen ist der allgemeine Zollzuschlag von 10 % vom amtlichen Wert (siehe Schweizerisches Handelsamtsblatt Nr. 260 vom 7. November 1931) inbegriffen. Bei Sendungen in Postpaketen oder maritimen Paketen kommt dagegen noch der bezügliche Sonderzollzuschlag von 25 % zur Anwendung (siehe Schweizerisches Handelsamtsblatt Nrn. 223 vom 25. September und 232 vom 6. Oktober 1931). 273. 23. 11. 31.

Espagne — Agio

L'agio dû au cas où les droits de douane, payables en or, sont acquittés en monnaie d'argent ou en billets de banque, a été fixé, pour la période du 21 au 30 novembre à 123,26 % (agio du 11 au 20 novembre 120,81 %).

(Voir aussi publications dans la Feuille officielle suisse du commerce, n° 301 du 24 décembre 1929, concernant le paiement des droits en Espagne, et, pour les droits à acquitter entièrement en or, les nos 168 et 173 des 22 et 23 juillet 1930). 273. 23. 11. 31.

France

Importation des meubles en bois courbé et des balais de sorgho

Suivant décret du 12 novembre 1931 («Journal officiel» du 14 de même mois), l'importation des marchandises étrangères ci-après énumérées ne pourra être effectuée, à titre exceptionnel et temporaire, que dans la limite de contingents et suivant des modalités déterminées par arrêté:

N° du tarif	Désignation des marchandises
590	Meubles en bois courbé, montés ou non montés.
596	Balais de sorgho ou de caméline, emmanchés ou non.

Un arrêté interministériel du même jour fixe les contingents d'importation des marchandises ci-dessus énoncées pour la période comprise entre le 10 novembre et le 31 décembre 1931. Ces contingents sont réservés aux importations provenant des pays suivants: Tchécoslovaquie et Pologne (meubles en bois courbé), Hongrie et Italie (balais de sorgho).

Importation des fleurs coupées naturelles.

Un décret du 18 novembre («Journal officiel» du 20 du même mois) dispose, qu'à titre exceptionnel et temporaire, l'importation des marchandises étrangères ci-après énumérées ne pourra être effectuée que dans la limite de contingents et suivant des modalités déterminées par arrêtés ministériels:

N° du tarif	Désignation des marchandises
Ex 170	D. Fleurs naturelles coupées, forcées ou non forcées, de toute espèce, quel que soit le mode d'emballage, en bouquets ou autrement.

Un arrêté interministériel, également en date du 18 novembre, fixe le contingent d'importation pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1931 à 800 quintaux.

Prohibition de sortie des ferrailles.

Aux termes d'un décret du 12 novembre, inséré dans le «Journal officiel» du 15 du même mois, sont prohibées, à dater de la publication du présent décret, la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des marchandises ci-après: chutes, ferrailles, ouvrages usagés de fonte, de fer ou d'acier et débris de ces ouvrages pouvant être utilisés pour la refonte.

Art. 2. Par dérogation à cette disposition, la sortie des produits visés ci-dessus pourra être autorisée moyennant obtention de licences qui seront accordées par le ministre du budget, dans des conditions fixées par décision du ministre du commerce et de l'industrie et du ministre du budget.

Art. 3. Le décret du 29 décembre 1922 *) est abrogé et remplacé par les dispositions qui précèdent. 273. 23. 11. 31.

*) Voir la Feuille officielle suisse du commerce n° 3 du 5 janvier 1923.

France — Importation de certaines marchandises étrangères

Aux termes d'un avis du Ministère du commerce et de l'industrie, inséré dans le «Journal officiel» du 1^{er} octobre dernier *), les dispositions du décret du 30 septembre 1931 réglementant l'importation en France de certaines marchandises avaient été suspendues jusqu'à nouvel avis en ce qui concerne le lait concentré avec ou sans sucre, la farine lactée, les fromages, entre autres.

Or, le «Journal officiel» du 20 novembre publie un arrêté interministériel du 19 du même mois disposant que l'importation des marchandises étrangères ci-après énumérées ne pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 1931 inclus que dans la limite des contingents ci-dessous:

N° du tarif	Désignation des marchandises	Contingent	
		du 20 nov. au 31 déc. 1931	du 1 ^{er} janv. au 31 mars 1932
Ex 17	Jambon de Parme et du Frioul.	450	1,350
	Jambons autres.	300	900
Ex 17ter	Salami (de Milan, de Verone, de Fabriano, de Florence, de Naples), mortadelle, zampone et cotechino.	1,000	3,000
35	Lait complet ou écrémé.	300	600
35bis	Crème de lait, glacé ou non.	30	90
35ter	Lait concentré complet ou écrémé sans sucre.	2,000	5,000
35quater	Lait concentré complet ou écrémé additionné de sucre.	3,000	8,000
35quinquies	Farine lactée additionnée de sucre.	600	1,500
36	Fromages: Gorgonzola, Grana (Lodigiano, Parmigiano, Reggiano), Bel Paese et similaires, Robiola, Fontina, Pecorino (Sardo et Romano) et Cacio Cavallo.	8,000	22,000
	Fromages autres.	15,000	30,000

Un second arrêté interministériel du 19 novembre, inséré également dans le «Journal officiel» du 20 du même mois, prescrit ce qui suit:

Art. 1^{er}. L'importation des marchandises dont l'entrée en France a été contingentée par les décrets des 30 septembre 1931 *) et 10 novembre 1931 *) est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation d'importation qui doit être demandée sur des formules du modèle annexé au présent arrêté.

Ces demandes sont établies par les intéressés en quatre exemplaires; les quantités à importer y sont obligatoirement énoncées en toutes lettres.

Elles sont adressées au ministre de l'Agriculture et soumises en premier lieu à un comité interprofessionnel nommé par le ministre de l'Agriculture et chargé de donner son avis sur la suite à leur donner.

Art. 2. Il est institué auprès du ministre de l'Agriculture une commission constituée comme suit:

Le directeur adjoint de l'Agriculture (service économique) ou son délégué, président;

Un représentant du ministre de l'Agriculture;

Un représentant du ministre du Commerce;

Un représentant du directeur général des Douanes;

Deux représentants du comité interprofessionnel désignés par celui-ci et choisis l'un parmi les producteurs, l'autre parmi les commerçants.

Un secrétaire dont les attributions seront fixées par le ministre de l'Agriculture.

Art. 3. Après avis de la commission prévue à l'article précédent, les demandes qui font l'objet d'un avis défavorable sont renvoyées aux intéressés. Au cas d'avis favorable, le ministre de l'Agriculture transmet trois exemplaires de la demande au directeur général des Douanes, qui statue au nom du ministre du budget.

Art. 4. Le directeur général des Douanes adresse au demandeur un exemplaire du la demande revêtue de la décision prise et un second exemplaire au bureau d'importation. Le dernier exemplaire est conservé par la direction générale des Douanes.

Art. 5. Les autorisations d'importation auront une validité de quatre-vingt-dix jours et les quantités pour lesquelles elles auront été accordées seront immédiatement imputées sur le contingent d'importation en cours.

Art. 6. A titre exceptionnel, les marchandises importées jusqu'au 30 novembre 1931 inclusivement pourront être admises dans les conditions antérieurement fixées.

Demande d'autorisation d'importation

d'une des marchandises visées par les décrets des 30 septembre et 10 novembre 1931.

M
demeurant à (adresse complète)
demande l'autorisation d'importer la marchandise suivante:

Pays d'origine
Nature de la marchandise
Poids brut et poids net
(en toutes lettres)
Point d'entrée en France (bureau de dédouanement)
Nom de l'expéditeur
Nom du destinataire
Nom du transitaire
(Date, signature et cachet du demandeur.)

Avls de la commission de contrôle Décision de l'administration des finances
(Direction générale des douanes)

Avls
A Paris, le
Le secrétaire de la commission:

1) Voir Feuille officielle suisse du commerce n° 231 du 5 octobre 1931; 2) voir n° 265 du 13 novembre 1931. 273. 23. 11. 31.

Roumanie — Tarif douanier

Par décret du 24 octobre 1931, les droits d'entrée sur une série d'articles en carton et papier ont été relevés, en particulier les droits sur les cartons communs, duplex, triplex, etc. (n° 735) et le carton goudronné (asphalté), etc. (n° 772).

La Division du Commerce est prête à fournir de plus amples renseignements aux intéressés qui lui en feront la demande. 273. 23. 11. 31.

Gesandtschaften und Konsulate Légations et consulats — Legazioni e consolati

Dem zum Berufskonsul von Argentinien in Zürich, mit Amtsbefugnis über die Kantone Zürich, Schaffhausen, Aargau, Luzern, Ob- und Nidwalden, Uri, Schwyz und Zug ernannten Herrn Carlos A. Pardo wird das Exequatur erteilt, an Stelle des an einen andern Posten berufenen Herrn Fernando Schlieper. 273. 23. 11. 31.

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Carlos A. Pardo, nommé consul de carrière d'Argentine à Zurich, avec juridiction sur les cantons de Zurich, Schaffhouse, Argovie, Lucerne, Unterwald (le haut et le bas), Uri, Schwyz et Zug, en remplacement de M. Fernando Schlieper, appelé à un autre poste. 273. 23. 11. 31.

Vom schweizerischen Geldmarkt

Offiz.	Priv.	Tägl.	Geld	Paris	London	Berlin	New York	Wechsel- (Geld-) Kurse			
								in % über (+) bzw. unter (-) Parität			
								vor dem 25. Sept. in %			
								Frankr.	Engl.	Deutsch.	New York
20. XI.	2	13/4	1	—	-3.937	-6.250	-1.000	-0.85	-23.44	-1.18	-0.80
13. XI.	2	13/4	1	-0.250	-3.875	-6.250	-1.125	-0.95	-23.32	-1.99	-1.18
6. XI.	2	13/16	1	-0.187	-3.750	-6.187	-1.437	-0.89	-23.48	-1.91	-1.23
30. X.	2	17/8	1	-0.125	-3.625	-6.125	-1.375	-0.58	-21.50	1.89	-1.06
23. X.	2	15/16	1	-0.062	-3.562	-6.062	-1.312	-1.13	-20.50	-4.02	-1.59
16. X.	2	15/16	1	-0.062	-3.687	-6.062	-0.187	-1.08	-21.89	-5.84	-1.59

Lombard-Zinssatz: Basel, Genf, Zürich 3—4 1/2 %. — Offizieller Lombard-Zinssatz der Schweiz. Nationalbank 3 %. 273. 23. 11. 31.

Internationaler Postgrosverkehr — Service international des virements postaux

Uebersetzungskurse vom 23. November an — Cours de reduction a partir du 23 novembre
Belgien Fr. 71.50; Dänemark Fr. 106. —; Freie Stadt Danzig Fr. 101. —; Deutschland Fr. 122.30; Frankreich Fr. 20.16; Italien Fr. 26.60; Japan Fr. 255. —; Jugoslawien Fr. 9.15; Luxemburg Fr. 14.35; Marokko Fr. 20.16; Niederlande Fr. 206.70; Oesterreich Fr. 69.20; Polen Fr. 67.80; Schweden Fr. 106. —; Tschechoslowakei Fr. 15.27; Ungarn Fr. 81.50; Grossbritannien Fr. 19.65.

Annoncen-Regie:

PUBLICITAS

Schweizerische Annoncen-Expedition A.-G.

Anzeigen — Annonces — Annunzi

Régie des annonces:

PUBLICITAS

Société Anonyme Suisse de Publicité

Rheumatismus und Gicht

können nur durch eine tiefgreifende Aenderung im Gesamtstoffwechsel dauernd beseitigt werden. Hiefür stehen uns alle physikalisch-diätetischen Mittel zu Gebote. Verlangen Sie kostenlos die Broschüre von Dr. med. v. Segesser «Das Rikl'sche Kurverfahren», sowie Prospekt B 4. 22-20

Kuranstalt
Seniwiti
Degersheim
Prospekte: F. Danzeisen-Grauer, Dr. med. v. Segesser.

Notariat - Banque

Premier clerc de notaire vaudois, breveté, 20 ans de pratique, désire changer d'étude ou prendre direction du service immobilier d'une Banque ou autre Institut. Promptement disponible. — Offres à Case Ville 2652, Lausanne.

PATENTE

Modelle, Muster, Marken etc. in allen Ländern

Nägeli & Co., Bern

Patentanwälte - Bundesgasse 16

Armband- und Taschenuhren

Um unsere Liquidation zu beschleunigen haben wir uns entschlossen das verbleibende Lager zu bedeutend reduzierten Preisen zu veräußern. (22599 U) Beste Gelegenheit für Jahresende vorteilhaft einzukaufen. 2314 Uhrenfabrik Union Watch Co. Geschäfter & Co., in Liquidation Tel. 30.73 (in Dtl seit 1887)

Verkaufs- Angebote und Kaufgesuche

von Geschäftshäusern, industriellen Betrieben, Fabriken etc. publiziert man vorteilhaft im

Schweizerischen Handelsamtsblatt

Allgemeine Treuhand A.-G.

Fiduciaire Générale S. A.

Basel (1353/2 Q) 2525

Aeschengraben 7 u. 9

Tel. 27.975

Zürich

Bahnholstrasse 20

Tel. 527.68

Revisionen - Steuerfragen

Verwaltungen Gründungen Gutachten

Emprunt 7%

de la Compagnie des Chemins de Fer du Maroc 1926 (tranche suisse)

Le coupon semestriel de cet emprunt échéant le 1^{er} décembre 1931 sera payé, net de l'impôt actuel de 2 % sur les coupons et de tous frais, par les débiteurs de paiement ci-après désignés, soit à raison de fr. s. 36.40 par coupon:

Banque d'Escompte Suisse,
Banque de Paris & des Pays-Bas, Succursale de Genève,
Crédit Suisse,
Banque Fédérale S. A.,
Union de Banques Suisses,
Société de Banque Suisse,
Banque Commerciale de Bâle,
Banque Cantonale de Berne.

(12564 X) 2901 i



Zubereitung:

Tablette samt der Packung

in der Hand zerdrücken,

öffnen, Pulver in eine Tasse

heisse Milch unter Um-

rühren schütten und das

stärkende, erfrischende

Getränk Caotonic ist fertig.

Kein Kochen, keine Zu-

sätze.



10 cts

die Portions-Tablette

Nährt ohne fett zu machen

Le conseil d'administration de la Société du Grand-Hôtel de Territet convoque les actionnaires en assemblée générale ordinaire pour le lundi 30 novembre 1931, à 15 heures, au Grand Hôtel, à Territet, avec l'ordre du jour suivant: Lecture du rapport du conseil d'administration. Lecture du rapport des contrôleurs. Discussion et votation sur les conclusions de ces rapports. Election d'un membre du conseil d'administration. Nomination des contrôleurs. Propositions individuelles. Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs seront à la disposition des actionnaires au siège social dès le 18 novembre. Les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées sur présentation des titres du 18 au 28 novembre 1931, à la succursale de Vevey de la Banque d'Escompte Suisse. (20014 L) 2916

CONFÉDÉRATION SUISSE

Emprunt 4 % des Chemins de fer fédéraux 1931 de fr. 150,000,000

(Emission du mois de novembre)

PROSPECTUS.

Le Conseil fédéral, en vertu de l'arrêté fédéral du 15 mars 1929 concernant l'émission d'emprunts pour l'Administration fédérale et les Chemins de fer fédéraux, a décidé, dans sa séance du 9 novembre 1931, d'émettre pour compte des Chemins de fer fédéraux un emprunt de fr. 150,000,000 de capital nominal destiné à la consolidation des dettes flottantes et à la couverture de dépenses nécessitées par des travaux de construction.

Les modalités de cet emprunt sont fixées comme suit:

1. L'emprunt est représenté par des obligations de fr. 1000 et 5000 de capital nominal. Tous les titres sont au porteur; ils peuvent cependant être déposés, sans frais, contre des certificats nominatifs, à la Caisse principale des Chemins de fer fédéraux à Berne.
2. Ces obligations sont productives d'intérêts à 4 % l'an; elles sont munies de coupons semestriels aux 15 avril et 15 octobre. Le premier coupon sera payable le 15 avril 1932.
3. Le remboursement de l'emprunt aura lieu au pair, sans avis préalable, le 15 avril 1951. Toutefois, le Conseil fédéral se réserve la faculté de rembourser tout ou partie de l'emprunt le 15 avril 1946 et ensuite à toute échéance de coupons, moyennant un préavis de 3 mois. En cas de remboursement partiel, les obligations à rembourser seront désignées par tirages au sort.
4. Les coupons échus et les obligations remboursables seront payés en monnaie suisse, sans frais, mais sous déduction de l'impôt fédéral sur les coupons, à la Caisse principale et aux Caisses d'arrondissement des Chemins de fer fédéraux, aux guichets de la Banque Nationale Suisse et aux guichets des établissements faisant partie du Cartel de Banques Suisses ou de l'Union des Banques Cantonales Suisses.
5. Le Département fédéral des finances fera les démarches nécessaires pour obtenir l'admission de cet emprunt, pendant toute sa durée, à la cote officielle des bourses de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Neuchâtel, St-Gall et Zurich.
6. Les publications relatives au service de l'emprunt seront faites dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans la Feuille officielle des Chemins de fer.

Cet emprunt, comme les autres emprunts des Chemins de fer fédéraux, est contracté directement par la Confédération Suisse.

Berne, le 20 novembre 1931.

Le Département fédéral des finances:

J. MUSY.

Les souscriptions seront reçues chez toutes les banques, maisons de banque et caisses d'épargne de la Suisse qui se trouvent indiquées sur le prospectus déposé comme domiciles de souscription.



Krise verlangt noch stärkere Rationalisierung der Betriebe

Stenophon
die Diktiermaschine von heute

bedeutet auf diesem Gebiete das Wertvollste seit Jahren. Das Stenophon ist über das Stadium des Experiments längst hinausgewachsen. Es bringt den leitenden Persönlichkeiten in Handel, Gewerbe und Verkehr einen vorher nicht gekannten Nutzungseffekt ihrer geistigen und physischen Arbeitskraft.

Überzeugen Sie sich selbst von der Wichtigkeit des Stenophons!

SCHOLL
AG POSTSTRASSE 3 · ZÜRICH

Völlig unverbindliche Vorführung und Angabe massgeblicher Referenzen durch die Generalvertretung:

Emprunt 6% du Gouvernement Autrichien Garanti 1923-43

(tranche suisse)

Les porteurs d'obligations de l'emprunt susdit sont informés que le coupon n° 17, au 1^{er} décembre 1931, ainsi que les obligations sorties au tirage du 27 octobre 1931, seront payables dès le 1^{er} décembre 1931 à fr. s. 30. — net par coupon et fr. s. 1000. — net par obligation remboursable, auprès des établissements et maisons de banque désignés ci-dessous:

Banque d'Eseompte Suisse,
Société de Banque Suisse,
S. A. Leu & Co. Zurich,
Banque Cantonale de Berne,
Banque Fédérale S. A.
Union de Banques Suisses,
Banque de Paris & des Pays-Bas (Succ. de Genève),
Crédit Suisse,
Banque Commerciale de Bâle,
Banque Populaire Suisse.
M. M. A. Sarasin & Co. à Bâle.

(12565 X) 29501

Sur cet Emprunt 4 % des Chemins de fer fédéraux, 1931, le Département fédéral des finances s'est réservé une somme de fr. 25,000,000 pour la Confédération et les Chemins de fer fédéraux.

Les groupes de banques soussignés ont pris ferme le solde du dit emprunt, soit fr. 125,000,000 et l'offrent en souscription publique

du 21 au 26 novembre 1931, à midi,

aux conditions suivantes:

1. Le prix de souscription est fixé à

99,50 %

plus le timbre fédéral sur les obligations de 0,60 %.

2. La répartition aura lieu aussitôt que possible après la clôture de la souscription moyennant avis par lettre aux souscripteurs. Si les souscriptions dépassent le montant des titres disponibles, elles seront soumises à une réduction proportionnelle.

3. La libération des titres attribués devra s'effectuer du 30 novembre au 31 décembre 1931, au plus tard, avec décompte d'intérêts à 4 % à partir du 15 octobre 1931.

4. Lors de la libération, les souscripteurs recevront du domicile de souscription, sur demande, des bons de livraison qui seront échangés contre les titres définitifs à partir du 30 janvier 1932.

2924

Berne et Bâle, le 20 novembre 1931.

CARTEL DE BANQUES SUISSES:

Banque Cantonale de Berne, Banque d'Eseompte Suisse, Société Anonyme Leu & Cie.,	Crédit Suisse, Banque Fédérale S. A., Union de Banques Suisses,	Société de Banque Suisse, Banque Commerciale de Bâle, Banque Populaire Suisse.
--	---	--

UNION DES BANQUES CANTONALES SUISSES:

Banque Cantonale d'Argovie, Banque Cantonale d'Appenzell Rh.-E., Banque Cantonale d'Appenzell Rh.-J., Banca dello Stato del Cantone Ticino, Banque Cantonale de Bâle- Campagne, Banque Cantonale de Bâle,	Banque de l'Etat de Fribourg, Banque Cantonale de Glaris, Banque Cantonale des Grisons, Banque Cantonale de Schwyz, Banque Cantonale Lucernoise, Banque Cantonale Neuchâte- loise, Banque Cantonale de Nidwald, Banque Cantonale d'Obwald, Banque Cantonale de St-Gall,	Banque Cantonale de Schaff- house, Banque Cantonale de Soleure, Banque Cantonale de Thur- govie, Banque Cantonale d'Uri, Banque Cantonale Valdoise, Banque Cantonale du Valais, Banque Cantonale de Zurich, Banque Cantonale Zougloise.
--	--	--

Grands Magasins Jelmoli S. A.

Zürich

Einlösung der Coupons unserer 4 3/4 % Obligationen-Anleihe von 1930

Der per 1. Dezember 1931 fällig werdende Semester-Coupon Nr. 1 von Fr. 11.90, abzüglich 2 % Couponsteuer

netto Fr. 11.65

wird ab 25. November 1931 an sämtlichen Kassen unserer Gesellschaft spesenfrei eingelöst. (12787 Z) 2945

Zürich, den 21. November 1931.

Grands Magasins Jelmoli S. A.

La Banque Populaire de la Broye, Payerne
(Agences à Avenches, Mézières, Moudon et Yverdon)

dénonce pour la conversion au taux du jour tous les certificats de dépôt échéant du 1^{er} janvier au 30 juin 1932, dont les taux sont supérieurs à 4 % pour les titres à 2 ans et 4 1/2 % pour ceux de 3 à 5 ans de terme. Les titres qui n'auront pas été dénoncés au remboursement dans le délai prévu, devront être présentés à leur échéance pour l'inscription de la conversion, conformément à la présente offre. (20140 L) 2948 i

Payerne, le 20 novembre 1931.

Banque Populaire de la Broye
Le Directeur: J. Schwab.